



ADDITIF N° 01 DU 25 SEPTEMBRE 2026
PORTANT MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE
L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA
FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE KON-YAMBETTA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, COMMUNIQUE :

REF : N/Réf 000868/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/CSP/PLNM.amf/2026
du 23 septembre 2026

Objet de l'additif : Le présent additif a pour objet de corriger certaines irrégularités relevées dans le DAO sus cité et de proroger la date de remise des offres.

A cet égard, les entreprises intéressées sont invitées à prendre en considération les changements ci-après :

1) Date et heures de remise des offres.

- Au lieu de : 28 septembre 2026 à 12 heures, heure locale
- Lire plutôt : 1^{er} octobre 2026 à 12 heures, heure locale

2) Date et heures d'ouverture des plis

- Au lieu de : 28 septembre 2026 à 13 heures, heure locale
- Lire plutôt : 1^{er} octobre 2026 à 13 heures, heure locale

3) De l'incohérence relative à la grille d'évaluation au sujet des critères éliminatoires et essentiels

Les critères retenus

a. Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

1. de l'absence de caution de soumission timbrée à l'ouverture des plis ;
2. de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
3. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
4. de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
5. de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE,SDP) ;
6. une note technique inférieure à 80% de OUI
7. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
8. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
9. de l'absence de l'attestation de catégorisation ;
10. la capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) de : 88 941 000 FCFA soit 30% du montant prévisionnel ;
11. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;

b. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires porteront à titre indicatif sur :

1. la présentation de l'offre ;
2. la méthodologie ;
3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

4) Entreprises autorisées à soumissionner

Le présent Appel d'Offres est ouvert en procédure d'urgence aux entreprises de droit camerounais, catégorisées dans le secteur des bâtiments et travaux publics (BTP) pour les travaux de construction de l'Hôtel de ville de la Commune de Kon-Yambetta.

5) Visa du MINAMP sur le Décompte

Le visa préalable du MINAMP sera requis pour le décompte général et définitif

6) Pièces annexes complémentaires

Les soumissionnaires devront joindre dans leur dossier administratif les pièces relatives aux annexes ci-après au DAO et suivant leurs modèles :

6.1) Pièce complémentaire (1) : Charte d'intégrité

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA
FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE KON-YAMBETTA

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

3. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ; être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 6.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 6.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 6.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
8. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____ En date du _____

6.2) Pièce complémentaire (2) : Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°013/AONO/RCE/DMI/CKY/SIGAMP/CIPM/2026 DU 31 AOUT 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA
FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE KON-YAMBETTA

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « **Maître d'Ouvrage** » Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

7)

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _____

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

6.3) Pièce complémentaire (3) : Visa de maturité et des justificatifs des études préalables

Modèle de : VISA DE MATURETE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

1. Joindre l'étude préalable :

2. Indiquer :

2.1. La date de la réalisation de l'étude;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4. Si entretien

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

7) De l'incohérence entre le Bordereau des Prix Unitaires et le Devis Quantitatifs et Estimatif

Le Bordereau des Prix Unitaires sera privilégié

8) Liste des banques et compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

BANQUES

1. Afriland First Bank Cameroon (FIRST BANK), BP 11 834 Yaoundé;
2. Acces Bank Cameroun, BP 6000 Yaoundé
3. Banco National de Guinea Ecuatorial (BANGE) Yaoundé
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM), BP 2 933 Douala ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P.600, Douala ;
6. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun) B.P 600 Douala
7. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Credit (BICEC), BP 1 925 Douala ;
8. CITIBANK Cameroon (CITIGROUP), BP 4 571 Yaoundé;
9. Commercial Bank- Cameroon (CBC), BP 4 004 Douala;
10. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK) B.P.30 388, Yaoundé ;
11. Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP 582 Douala;
12. La Régionale Bank, BP 30145 Yaoundé
13. National Financial Crédit Bank (NFC BANK), BP 6 578 Yaoundé;
14. Société Commerciale de Banques-Cameroun (CA-SCB), BP 300 Douala ;
15. Société Générale Cameroun (SGC), BP 4 042 Douala ;
16. Standard Chartered Bank of Cameroon (SCBC), BP 1 784 Douala;
17. Union Bank of Cameroon Plc (UBC), BP 15 569 Douala;
18. United Bank for Afrika (UBA), BP 2 088 Douala.

COMPAGNIES D'ASSURANCES

1. Activa Assurances, BP 12 970 Douala;
2. Area Assurances BP.15 584 Douala,
3. Atlantique Asurances Cameroun IARDT, BP. 3 073, Douala,
4. Chanas Assurances SA, BP 109 Douala,
5. CPA SA, BP. 54, Douala,
6. Nsia Assurances SA, BP. 2759, Douala,
7. Pro Assur SA, BP.5963 Douala,
8. Prudential Beneficial General Insurance, B.P : 2328 Douala
9. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P 12230 Douala;
10. SAAR SA, B.P 1011 Douala ;
11. Sanlam Assurance Cameroun, BP 11 315 douala ;
12. ZENITH ASSURANCES B.P. 1540 Douala. /-

Le reste sans changement.

Copies :

- PREFET /MI ;
- ARMP ;
- DDMINMAP/MI ;
- FEICOM ;
- Affichage ;
- Archives/Chronos ;

Kon-Yambetta, le 25 septembre 2026

Le Maire De La Commune De Kon-Yambetta
(Autorité Contractante/Maitre d'Ouvrage)



Mme ARROYE BETOU Ursule